



L'an deux mil vingt trois, le 19 décembre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERÉ, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 décembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERÉ, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS : En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;  
M. Philippe LETANG ; M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;  
M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laurence CHABRIER, Mme Isabelle DENEYRAT, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Lionel BOUYGES, Mme Laure DHELLEMMES (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1		x	Vie municipale	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023	A. DELRIEU
2		x	Informations	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : tableau en PJ	A. DELRIEU
3			Finances	Admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2023	D. IRLANDE
4	x		Finances	DM n°4	D. IRLANDE
5	x		Travaux	Aménagement du centre historique - Phase 1 : approbation de la Convention relative à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative)	A. DELRIEU
6	x		Travaux	Aménagement du centre historique – Phase 1 : approbation de la convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal	A. DELRIEU
7	x		Travaux	Aménagement du centre historique – Phase 1 : approbation des dispositions techniques et financières avec le SDEC pour la reprise du réseau d'éclairage public, de la basse tension et l'enfouissement du réseau téléphonique	A. DELRIEU
8	x		Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	A. DELRIEU

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023, que le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 48.

## INFORMATIONS

Les informations ci-dessous sont données à l'oral par Mme le Maire et ses adjoints.

### 1) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Mme le Maire précise que depuis la dernière séance du Conseil municipal aucune DIA n'a été reçue en mairie.

### 2) Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2023

M. Didier IRLANDE rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable, a présenté à la Commune une liste de créances pour un montant de 62,51 €.

VU la proposition du comptable public en date du 12 décembre 2023 ;

VU l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

### LE CONSEIL,

**ARTICLE 1 :** ACCEPTE ces admissions en non-valeur pour un montant de 62,51 €.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communal, en section de fonctionnement à l'article 6541.

### Unanimité

### 3) Finances - Budget primitif 2023 : décision modificative n°4

M. Didier IRLANDE dit qu'il convient de prendre une décision modificative n°4 pour prendre en compte différents besoins d'ajustement du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Virement	Motifs
Chapitre 66, article 66111	+13 500,00 €	Besoins :
Chapitre 67, article 673	+ 400,00 €	- Chap 66-article 66111 : Intérêts d'emprunt : taux d'emprunt variable ;
Chapitre 014, article 7391171	+ 235,00 €	- Chap 67-article 673 : Annulation titres sur exercices antérieurs : annulation de reliquats de frais rattachements de CB des régies piscine et camping ;
Chapitre 014, article 739118	+ 15 315,00 €	- Chap 14-article 731171 : Dégrevements TFNB jeunes agriculteurs : ajustement suite au montant définitif notifié ;
Chapitre 014, article 739223	+ 957,00 €	- Chap 14-article 739118 : reprise sur fiscalité locale de la compensation de TH du fait de l'augmentation du taux en 2019 ;
		- Chap 14-article 739223 : ajustement suite à notification du montant définitif du FPIC.
Chapitre 011, article 60612	-30 407,00 €	Ligne « électricité » pour ajustement du besoin.

M. François COURTINE demande des explications sur les intérêts d'emprunt et notamment s'il était possible de cristalliser le taux pour bloquer les évolutions, y compris moyennant des pénalités.

M. Didier IRLANDE précise que sur cette nature de prêt il n'y a pas d'offre de cette nature.

VU le BP 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

LE CONSEIL,

**ARTICLE 1** : VOTE la décision modificative n°4 suivante concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Virement	Motifs
Chapitre 66, article 66111	+13 500,00 €	Besoins : - Chap 66-article 66111 : Intérêts d'emprunt : taux d'emprunt variable ; - Chap 67-article 673 : Annulation titres sur exercices antérieurs : annulation de reliquats de frais rattachements de CB des régies piscine et camping ; - Chap 14-article 731171 : Dégrèvements TFNB jeunes agriculteurs : ajustement suite au montant définitif notifié ; - Chap 14-article 739118 : reprise sur fiscalité locale de la compensation de TH du fait de l'augmentation du taux en 2019 ; - Chap 14-article 739223 : ajustement suite à notification du montant définitif du FPIC.
Chapitre 67, article 673	+ 400,00 €	
Chapitre 014, article 7391171	+ 235,00 €	
Chapitre 014, article 739118	+ 15 315,00 €	
Chapitre 014, article 739223	+ 957,00 €	
Chapitre 011, article 60612	-30 407,00 €	Ligne « électricité » pour ajustement du besoin.

SECTION INVESTISSEMENT	Virement	Motifs
Chapitre 16, article 1641	+ 593,00 €	Régularisation suite à une erreur matérielle sur le document de la dette.
Chapitre 011, article 60612	-593,00 €	

**ARTICLE 2** : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

4) **Travaux - Aménagement du centre historique – Phase 1 : Approbation de la Convention relative à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative)**

Mme le Maire expose aux conseillers que dans le cadre du projet d'aménagement du centre historique de Vic-sur-Cère, il s'avère nécessaire de conventionner avec les propriétaires riverains pour réaliser les travaux de raccordement des branchements privatifs aux nouveaux réseaux séparatifs d'eaux usées et eaux pluviales.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative située entre l'habitation et la boîte de branchement).

Il s'agit d'une convention tripartite entre le propriétaire, la Commune de Vic-sur-Cère, et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès en tant que co-maître d'ouvrage du projet pour les réseaux d'eaux usées et eau potable.

Vingt-deux propriétés privées sont concernées dans l'emprise du projet d'aménagement du centre historique.

Ces conventions n'ont pas d'incidence financière pour la Commune.

Mme Dominique BRU et M. Philippe LETANG rappellent que ces conventions sont d'intérêt et que les éléments joints en annexe (tableau des frais et charges) permettent de bien comprendre la dimension du projet.

Mme Dominique BRU souhaite également préciser que les propriétaires rencontrant des difficultés de paiement pourront se voir proposer un échelonnement du restant dû.

Mme Le Maire confirme les enjeux quant au taux de retour de ces conventions pour la qualité du projet. Les équipes techniques de la Communauté de Communes et de la Commune restent disponibles pour poursuivre les explications et un prochain temps de réunion publique sera organisé.

VU la délibération n°2023.64 du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'EPCI pour l'aménagement du centre historique ;

VU la délibération n°2023.58 du 23 octobre 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2 et 4 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme le Maire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention type ci-annexé ;

LE CONSEIL,

**ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention type relative à la réalisation des travaux de branchements privatifs au réseau d'assainissement collectif.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention type annexée pour chaque propriétaire concerné, et tout document relatif à cette affaire.

**Unanimité**

**5) Travaux - Aménagement du centre historique - Phase 1 : approbation de la convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal**

Mme le Maire dit que la Commune a été sollicitée pour la signature d'une convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC).

En effet, le SDEC a été sollicité pour la réalisation des travaux de réseaux secs sur une parcelle, située dans le projet d'aménagement de la Phase 1 du centre historique, à savoir la parcelle cadastrée section AX n°96 dans le bourg et dite « parc fournoi ». Le projet consiste en la pose de 6 bornes d'éclairage public et une tranchée d'environ 100m. La convention est constituée de sept articles dont trois précisent les droits de servitudes consentis et les droits et obligations du propriétaire.

La convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question.

M. Philippe LETANG précise que ce terrain relevant de la propriété privée de la Commune cet acte est nécessaire pour une intervention du SDEC sur les réseaux secs.

VU le projet de convention joint ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

**LE CONSEIL,**

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de convention joint,

**ARTICLE 2** : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Unanimité**

**6) Finances - Aménagement du centre historique - Tranche 1 : approbation des dispositions techniques et financières avec le SDEC pour la reprise du réseau d'éclairage public, de la basse tension et l'enfouissement du réseau téléphonique**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre historique, les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 100 600 € détaillée comme suit :

- ✓ 49 200 € pour l'aménagement basse tension ;
- ✓ 42 300 € pour l'éclairage public ;
- ✓ 9 100 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un total de 25 700 € détaillé comme suit :

- ✓ 21 150 € pour l'éclairage public ;
- ✓ 4 550 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Un 1er versement de 10 575 € à la commande des travaux et un 2ème versement au décompte des travaux pour l'éclairage public ; puis un versement unique de 4 550 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

VU le BP 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

**LE CONSEIL,**

**ARTICLE 1** : DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet « Enfouissement éclairage public et réseau téléphonique du centre historique ».

**ARTICLE 2** : AUTORISE Mme le Maire à verser le fonds de concours, et DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévues au BP 2023.

**Unanimité**

**7) Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- recrutement d'un agent titulaire aux services techniques municipaux, à compter du 19 janvier 2024.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

**LE CONSEIL,**

**ARTICLE 1** : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- recrutement d'un agent titulaire aux services techniques municipaux, à compter du 19 janvier 2024.

**ARTICLE 2** : DIT que le nouveau tableau des emplois est le suivant :

**AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES**

<p style="text-align: center;"><b><u>Filière technique</u></b></p> <p><b><u>1- Cadre d'emploi fonctionnel : Directeur Général des Services de catégorie A</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TNC</li> </ul> <p><b><u>2- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise</u></b> Grade : Agent de maîtrise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC</li> </ul> <p><b><u>3- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u></b> Grade : Adjoint technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 8 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 TC</li> <li>• 1 TNC 29/35<sup>ème</sup></li> <li>• 1 TNC 28/35<sup>ème</sup></li> </ul> </li> </ul> <p>Grade : Adjoint technique ppal de 2ème classe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 TC</li> <li>• 1 TNC 17.5/35<sup>ème</sup></li> </ul> </li> </ul> <p>Grade : adjoint technique principal de 1ère classe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 3TC</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Filière Administrative</u></b></p> <p><b><u>1- Cadre d'emploi : Attaché</u></b> Grade : Attaché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC</li> </ul> <p><b><u>2- Cadre d'emploi : Rédacteur</u></b> Grade : Rédacteur ppal 1ère classe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC</li> </ul> <p><b><u>3- Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u></b> Grade : Adjoint administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC</li> </ul> <p>Grade : Adjoint administratif ppal de 2ème classe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b><u>Filière Culture</u></b></p> <p><b><u>Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine</u></b> Grade : Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC à 80%</li> </ul> <p>Grade : Adjoint du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TNC 17.5/35<sup>ème</sup></li> </ul>

**AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS**

<p style="text-align: center;"><b><u>Filière technique</u></b></p> <p><b><u>Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u></b> Grade : Adjoint technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif : 1 TC</li> <li>- 1 agent fonction ATSEM sur le motif : article 332-8 a6</li> </ul>	
--	--

<p><u>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation</u> <b>Grade : Adjoint territorial d'animation</b> - Effectif : 1 TNC - 1 agent fonction accueil camping et communication sur le motif : article L332-8 a2</p>	
---	--

**ARTICLE 3** : AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h12.

Fait à VIC-SUR-CERE, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Annie DELRIEU

